



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

DANS LA MÉTROPOLE
ROUEN NORMANDIE



**LES ÉTAPES
ET LES CONSEILS**



métropole
ROUENORMANDIE

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT ?

JE DOIS :

- Remplir le formulaire de demande pour obtenir mon numéro unique
- Joindre ma pièce d'identité valide (carte d'identité ou titre de séjour)

OÙ JE PEUX FAIRE MA DEMANDE :

- Sur le site internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>
- Auprès d'un bailleur social
- Auprès d'une commune lieu d'enregistrement



À qui m'adresser pour avoir une aide ou des conseils ?

Je peux m'adresser auprès d'un bailleur social ou du service logement d'une commune ou d'un CCAS.



Que faire si j'ai des dettes de loyer ou des difficultés financières ?

En cas de dettes de loyer ou de difficultés financières, je peux faire une demande de logement mais je m'adresse à un travailleur social (par exemple au CCAS de ma commune ou au Centre Médico Social) ou à mon bailleur social pour m'accompagner et mettre en place un plan d'apurement de la dette.



À quoi faire attention dans ma demande de logement ?

- Bien renseigner ma demande : être précis et complet sur ma situation.
- Pouvoir justifier toutes les informations, le bailleur me demandera les justificatifs pour faire une proposition de logement.
- Élargir la zone géographique (indiquer des communes, éviter de cibler un quartier, une rue).
- Demander un logement correspondant à ma composition familiale. Exemple un T1 ou un T2 pour une personne seule / un T3 pour un couple ou un adulte avec une personne à charge.

1.

J'enregistre ma demande

- Sur internet
- Auprès d'un bailleur social
- Auprès d'une commune lieu d'enregistrement

2.

Un logement se libère



Que faire après avoir enregistré ma demande ?

- Je peux me faire connaître auprès des communes souhaitées et des bailleurs présents dans ces communes.
- Je peux m'inscrire sur le site AL'in <https://al-in.fr> ou auprès d'Action Logement Service si je suis salarié d'une entreprise privée de plus de 10 salariés.
- Je sollicite le service ressources humaines de mon employeur si je suis fonctionnaire d'État ou de la Fonction Publique Hospitalière.
- Je modifie ma demande dès que ma situation change.
- Je renouvelle ma demande tous les ans.



Qu'est ce que la cotation de la demande de logement social ?

C'est un nombre de points calculé pour chaque demande de logement et après chaque modification de la demande, en fonction de critères obligatoires et de critères retenus par la Métropole, selon :

- La situation personnelle
- La situation professionnelle
- Le logement actuel

Pour tout savoir sur la cotation dans la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/habitat/la-demande-de-logement-social>



Que se passe t-il après ma demande ?

L'attribution d'un logement n'est pas automatique. Il faut attendre qu'un logement se libère.

Chaque cas est particulier :

- Des communes ont beaucoup de logements sociaux, d'autres en ont moins.
- Le loyer doit correspondre à vos ressources.
- Le type de logement doit être adapté à votre composition familiale.

À tout moment vous pouvez vous renseigner auprès d'un service logement ou d'un bailleur social.



Qui attribue les logements sociaux ?

La Commission d'Attribution des Logements et d'Étude de l'Occupation des logements (CALEOL) étudie les candidatures et décide de l'attribution de des logements sociaux. Elle est composée de représentants :

- Du bailleur social
- D'associations de locataires
- De la commune
- De l'État
- D'associations
- De la Métropole

Quand un logement se libère, elle examine plusieurs candidats correspondant aux critères du logement.

- Le bailleur social me contacte
- Je lui transmets les justificatifs nécessaires

3.

Mon dossier passe en Commission d'attribution

- La Commission se réunit et étudie les candidatures
- Elle attribue le logement selon un rang de priorité
- Le bailleur m'informe de la décision

MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

MES ÉTAPES

- J'ai rempli et enregistré ma demande de logement.
- J'ai reçu mon attestation de numéro unique au plus tard 1 mois après et je la conserve.
- J'ai pris contact avec un travailleur social en fonction de mes besoins (par exemple une dette locative).
- J'ai enregistré ma demande auprès d'Action Logement si je travaille dans le secteur privé ou de mon employeur si je suis fonctionnaire d'État ou de la Fonction Publique Hospitalière.
- À la demande d'un bailleur social, j'ai transmis mes justificatifs
- Je renouvelle tous les ans ma demande.
-
-
-



POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/habitat/la-demande-de-logement-social>



<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>

